



CONSULTATIONS et ACTES en SECTEUR PRIVE

Pr Christophe GLORION

Conventionné appliquant les tarifs conventionnels

Conventionné appliquant les tarifs à honoraires libres

Consultations :

Le jeudi de 8h40 à 11h50

Consultations	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie
CS	140,00 €	23,00 €	16,10 €
C3	140,00 €	69,00 €	48,30 €

Actes ou prestations les plus couramment pratiqués :

Actes	Tarif pratiqué par le praticien	Tarif sécurité sociale	Remboursement assurance maladie

Un devis estimatif des honoraires de chirurgie vous sera remis en cas d'intervention.

Si votre médecin applique les tarifs conventionnels de l'assurance maladie (secteur 1). Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation ;
- non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin détermine librement ses honoraires (secteur 2). Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque

Le règlement de l'activité réalisée en secteur privé s'effectue directement au praticien. Vous n'avez pas à passer en caisse après votre consultation